

MAIRIE
DE
LIMPIVILLE

LE MAIRE

Arrêté n° 21/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Nous, Maire de la Commune de LIMPIVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société LACIS, afin d'exécuter les travaux de branchement au réseau électrique – rue de l'Eglise – LIMPIVILLE (76540).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

A partir du Lundi 10 juillet 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et des poids lourds sera limitée à 30km/h..

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera également interdit sur la voie publique en agglomération rue de l'Eglise durant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Il sera interdit d'effectuer un dépassement de véhicules sur la zone concernée par le présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la société LACIS.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de VALMONT, Monsieur Le Maire, ainsi que la société LACIS en charge des travaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Fait à LIMPIVILLE, le 06 juillet 2023

LE MAIRE
REGIS GOSSELIN

